



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

TER

Question écrite n° 64889

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la volonté de la direction de la SNCF d'étendre l'expérience des RER parisiens à l'ensemble des TER en France. Ce dispositif, qui inquiète vivement les cheminots, signifie tout simplement la suppression de l'accompagnement systématique des trains express régionaux auquel se substituera « l'EAS », équipement à agent seul. Une nouvelle fois la qualité et les missions du service public de la SNCF serait mise à mal. En effet, le maintien d'un contrôleur par TER est indispensable pour assurer la sécurité des circulations, la sûreté et l'information des usagers à bord des trains ainsi que le contrôle des titres de transports. Son remplacement par l'EAS risque d'accroître le nombre d'agressions et d'incivilités en tous genres à bord des trains et pose de nombreuses questions sur la sécurité même des usagers en cas d'incident technique pendant les trajets. Il souhaiterait donc connaître les intentions et les décisions qu'il compte prendre pour maintenir les postes de contrôleurs dans les trains express régionaux et garantir la sécurité des usagers de la SNCF.

Texte de la réponse

Ces questions sont de la compétence des régions, autorités organisatrices des transports régionaux, dans le cadre des conventions qu'elles passent avec la SNCF. L'État, pour sa part, fait de la sécurité dans les transports publics l'une de ses priorités, notamment au travers du plan gouvernemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. Trente contrats locaux de sécurité (CLS) dédiés aux transports ont ainsi été établis et ont permis des baisses significatives de la délinquance enregistrée sur les réseaux concernés. L'objectif est de doubler le nombre de contrats de ce type avec la participation des autorités organisatrices de transports (AOT) et des transporteurs au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Par ailleurs, l'ensemble des moyens destinés à renforcer la sécurité dans les transports (échanges d'informations, mise en place de systèmes de contrôles cohérents, déploiement de la vidéoprotection, de la cartographie dynamique et de dispositifs techniques innovants, mise à disposition des forces de sécurité d'outils, d'infrastructures de communication adéquates, utilisation d'outils d'observation et d'évaluation) continueront d'être développés. Un groupe de travail interministériel de lutte contre la fraude dans les transports a également été mis en place et rendra ses conclusions à la mi-2010.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64889

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11116

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2808